

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

16.284/II/P/N  
[REDACTED]

Monsieur le Sénateur,

En sa séance du 28 mars 1985 la Commission permanente de Contrôle linguistique siégeant sections réunies a consacré un examen à l'emploi des langues dans le chef d'un syndic.

Elle estime qu'elle ne peut traiter le problème en tant que tel, dans son cadre général et ce, à défaut de données concrètes, notamment en ce qui concerne la localisations de l'affaire, le statut du syndic etc...

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président;

[REDACTED]